

Arrêté fédéral concernant des modifications d'accords de libre-échange entre les Etats de l'AELE et des Etats tiers

du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,

vu le message annexé au rapport du 15 janvier 2003 sur la politique économique extérieure 2002²,

arrête:

Art. 1

¹ Les modifications suivantes des accords de libre-échange des Etats de l'AELE avec l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et la Slovénie sont approuvées:

- a. Recommandation 1/01 du Comité mixte AELE-Estonie du 27 novembre 2001 (appendice 2);
- b. Décision 3/01 du Comité mixte AELE-Lettonie du 29 novembre 2001 (appendice 3);
- c. Décision 3/01 du Comité mixte AELE-Lituanie du 30 novembre 2001 (appendice 4);
- d. Décision 3/01 du Comité mixte AELE-Slovénie du 24 avril 2001 (appendice 5).

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier ces modifications.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

¹ RS 101

² FF 2003 871

Arrêté fédéral concernant des modifications d'accords de libre-échange entre les Etats de l'AELE et des Etats tiers

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	06
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	18.02.2003
Date	
Data	
Seite	874-874
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 005

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.